

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de MANTES-LA-VILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,

Considérant que le Maire peut, en application de l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme, déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant la nomination, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, de Madame Isabelle, Annie, Maryline BEAUFILZ - HERON en qualité de responsable du Service urbanisme et du développement économique,

Considérant qu'afin d'améliorer l'organisation du travail et de garantir le respect des délais d'instruction réglementaires, il convient de procéder à une délégation de signature du Maire aux responsables du service Urbanisme et du développement économique,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2021-1169 du 13 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Valérie TETART-SALMON, responsable du service de l'Urbanisme et du développement économique et à Monsieur Pascal COSSERON, Directeur du Pôle Aménagement et des Services Techniques, est abrogé.

#### **Article 2 :**

En application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée aux agents responsables du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols de la Commune de MANTES-LA-VILLE :

- Madame Isabelle, Annie, Maryline BEAUFILZ - HERON, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du Service urbanisme et du développement économique,
- Monsieur Pascal COSSERON, ingénieur principal, Directeur Général Adjoint - Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement.

N° DE L'ARRETE  
**UR.2022 - 821**

ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE  
SIGNATURE AUX  
AGENTS RESPONSABLES  
DU SERVICE  
D'INSTRUCTION DES  
DEMANDES  
D'AUTORISATION ET ACTES  
RELATIFS A L'OCCUPATION  
DES SOLS



**Article 3 :**

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- Demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- Arrêtés de décision pour les certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- Lettre de notification et de modification des délais d'instruction,
- Lettres de consultation des services,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exécution de la décision (hors CUa).

**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANTES-LA-VILLE, le 05 décembre 2022.

Le Maire

  
**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
publication et envoi au  
contrôle de légalité  
Le : 09/12/2022

Le Maire,

Sami DAMERGY





### **Article 3 :**

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- Demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- Arrêtés de décision pour les certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- Lettre de notification et de modification des délais d'instruction,
- Lettres de consultation des services,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exécution de la décision (hors CUa).

### **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

### **Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANTES-LA-VILLE, le 05 décembre 2022.

Le Maire

  
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après  
Publication et envoi au  
contrôle de légalité

Le :

Le Maire,

Sami DAMERGY

